

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2013

Par suite d'une convocation en date du 4 juillet 2013, les membres composant le Conseil Municipal de Recy se sont réunis en Mairie le jeudi 11 juillet 2013 à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Michel VALTER.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de Madame Célyne DHAYNAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Thierry DONRAULT. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Effacement du réseau électrique Basse Tension Grande Rue**
- **Remplacement éclairage public Grande Rue**
- **Adoption du projet de Plan Local d'Urbanisme**
- **Reclassement de la 1^{ère} partie du chemin du Terme de La Mouic**
- **Rapport sur l'eau**
- **Décisions Modificatives**
- **Questions diverses**

EFFACEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION GRANDE RUE

Monsieur le Maire rapporte que, profitant des travaux de modification de l'alimentation Moyenne Tension (MT) du transformateur implanté au square du lotissement "Le Village", envisagés par ErDF, la commune de Recy souhaite procéder à l'effacement du réseau Basse Tension (BT) sur la partie de la Grande Rue comprise entre son raccordement avec la rue de Marne jusqu'au Chemin de l'Umally.

Si ce projet, soumis pour acceptation et financement au comité du Syndicat Intercommunal d'Energies (SIEM), était retenu, le Conseil Municipal doit émettre un avis favorable pour sa réalisation.

Après examen du projet, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'émettre un **AVIS FAVORABLE** pour la réalisation du projet d'effacement du réseau BT de la Grande Rue compris depuis son raccordement avec la rue de Marne jusqu'au Chemin de l'Umally.

REPLACEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC GRANDE RUE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement du réseau électrique Base Tension dans la Grande Rue, établi par le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Marne; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, la commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordements des nouveaux matériels d'éclairage, sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Après examen du projet, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de donner **un avis favorable** pour à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique Grande rue, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Marne.

ADOPTION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° 1989 du 2 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager cette procédure,
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer,
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 5 novembre 2012, sur les orientations générales du PADD,
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Bilan de la concertation

Les modalités de concertation retenues étaient les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
- possibilité de rencontrer Monsieur le Maire lors des permanences tenues en Mairie, habituellement le samedi matin,
- organisation d'une réunion publique.

La révision du POS et sa transformation en PLU a également fait l'objet d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

L'ensemble de ces modalités de concertation ont été mises en œuvre et le bilan suivant peut en être tiré :

- aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition du public en mairie,
- aucune lettre reçue par Monsieur le Maire,
- 10 personnes reçues en Mairie pour évoquer la possibilité d'augmenter la hauteur des clôtures des riverains de la rue Marcel Jesson, le long de la route de Saint Martin sur le Pré, et pour modifier la hauteur maximale des bâtiments en limite de propriété.
- la réunion publique s'est tenue le 12 avril 2013 en la présence d'environ 30 personnes. D'une manière générale, un consensus s'est dégagé de cette réunion, tant sur les orientations générales du PADD, les orientations d'aménagement ou les principales règles du document d'urbanisme.

Arrêt du projet de PLU

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2010 ayant prescrit la révision du POS et l'élaboration du PLU ;
- Vu le bilan de la concertation ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés sur le projet.

Dit que la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- au Préfet de la Marne ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et de programme local de l'habitat ;
- au Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale et du Pays de Châlons-en-Champagne ;
- aux Maires des communes limitrophes.

Dit que :

- conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU arrêté est tenu à la disposition du public ;
- conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

RECLASSEMENT DE LA 1^{ÈRE} PARTIE DU CHEMIN DU TERME DE LA MOUIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les différents travaux d'aménagement, tant en matière d'Urbanisme que de développement économique, conduisent à déclasser une partie du chemin dit "du Terme de la Mouic" qui relie la route Saint Martin sur le Pré à la route Départementale N°1, à hauteur du giratoire alimentant le Parc Industriel de Recy.

Ce déclassement concerne donc la partie comprise entre son raccordement avec la route de Saint Martin et le Chemin des Épinettes, soit sur une longueur de 70 mètres, afin de l'intégrer dans le prolongement de la rue des Étangs, augmentant ainsi le linéaire de la rue des Étangs de 360 à 430 mètres.

Cette modification entraîne la mise à jour du Tableau Vert, recensant la voirie communale.

Après examen du projet, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'émettre un **avis favorable** pour déclasser la partie du Chemin dit "du Terme la Mouic", comprise entre son raccordement avec la route Saint Martin et le Chemin des Épinettes.

RAPPORT SUR L'EAU

- **Vu** la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- **Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995,
- **Vu** le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire soumet pour approbation le rapport annuel sur l'eau pour l'exercice 2012.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

ADOpte le rapport annuel sur l'eau pour l'année 2012 tel que présenté par Monsieur le Maire.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des décisions modificatives pour le budget M14 de la commune, afin de rééquilibrer les lignes budgétaires.

Après avoir pris connaissance des lignes concernées, le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives.

INFORMATIONS DIVERSES

Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur Gérard REGNAULD annonce que le Plan Communal de Sauvegarde a été déposé en Préfecture et qu'il revient au Maire de prendre un arrêté pour approuver ce dispositif.

Monsieur REGNAULD présente le chasuble de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Noces d'Or :

Madame Sylvie AUGUSTE rappelle la date et l'heure des noces d'or de Monsieur et Madame Roger LEBEUF.

Artisan taxi :

Madame Carole SIMON annonce à l'assemblée l'arrivée d'un nouveau service sur Recy, « Allo Taxi » ayant sollicité la Mairie pour obtenir une place de stationnement Place de la Mairie.

Madame SIMON précise que, pour les Recyots, le fait de partir de Recy réduira le coût du trajet puisque la partie Châlons / Recy ne sera pas comptabilisée.

Poubelles abris bus :

Monsieur Fabrice PEETERS fait remarqué que les poubelles situées aux arrêts de bus sont souvent pleines.

Madame Carole SIMON répond que le nécessaire sera fait pour les vider plus régulièrement.

Festivité du 14 juillet :

Madame Sylvie AUGUSTE rappelle l'heure du rendez-vous pour les préparatifs du 14 juillet et appelle aux bonnes volontés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

A Recy, le 11 juillet 2013.

Le Maire,
Michel VALTER